

**« Royauté et/ou prêtrise : étude parallèle entre le « rex » dans la Rome antique et le « roi » et la « reine » en Basse-Casamance. »**

Dr Sergino Paolo César DIEDHIOU

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

[serginopaolocesar.diedhiou@ucad.edu.sn](mailto:serginopaolocesar.diedhiou@ucad.edu.sn)

**Résumé :** « Le roi d'Oussouye est en réalité un prêtre », voilà une phrase que nous avons l'habitude d'entendre lorsqu'on évoque la problématique de la royauté en Basse-Casamance. Cette question nous a poussé à mener une étude parallèle dans le but de montrer une congruité entre sacerdoce et royauté. Le mythe de Nemi, les œuvres de Romulus et Numa, les études anthropologiques sur les Diolas ont été les éléments à travers lesquels le sacerdoce royal a été analysé.

**Abstract :** "The king of Oussouye is actually a priest" is a phrase we are used to hearing when we talk about the issue of royalty in Basse-Casamance. This question prompted us to conduct a parallel study with the aim of showing a congruity between priesthood and royalty. The myth of Nemi, the works of Romulus and Numa, the anthropological studies on the Diolas were the elements through which the royal priesthood was analyzed.

**Mots-clés :** royauté – sacerdoce – culte – divinité - auspices

**Keywords:** royalty – priesthood – cult – divinity – auspices

## Introduction

Dans son œuvre intitulée *Le rameau d'or*, James Georges Frazer aborde la question de la royauté sacrée à travers le mythe du *rex nemorensis*.<sup>1</sup> Bien que le titre rappelle l'épisode du chant VI de l'*Énéide* où Énée arrachait le rameau d'or<sup>2</sup> pour l'apporter à la Sybille chargée de le guider aux enfers, son œuvre présente un roi-prêtre ou un roi « divin » porté plus par le cultuel que par la politique et capable de maîtriser les forces de la nature pour assurer la protection et la prospérité de son peuple. Alors nous nous sommes inspirés des caractéristiques du *rex nemorensis*, un prêtre pris pour un roi doté de pouvoir mystique et divin, afin d'entreprendre une étude parallèle entre la royauté romaine et celle que l'on trouve en Basse-Casamance. Les rois, par leur fonction sacerdotale, étaient souvent révéérés comme des intermédiaires entre le peuple et la divinité, mieux encore, on pouvait les adorer comme étant des personnages d'essence divine dotés de forces surnaturelles.<sup>3</sup>

Ainsi, d'une part les rois romains, dans leur politique religieuse, et ceux-là qu'on appelle rois et reines diolas se sont-ils souvent revêtus d'attributs sacerdotaux et, par une certaine relation avec le divin et la nature, deviennent-ils des personnages atypiques différents de leurs sujets.<sup>4</sup> Quelle est donc la place du pouvoir sacerdotal dans l'exercice du pouvoir royal ? Et au-delà quel est l'apport du spirituel sur le champ social et politique ? Pour répondre à ces questions,

<sup>1</sup> Le *rex nemorensis* désigne une sorte de prêtre chargé du culte de Diane Aricina, au temple situé dans le bois de Némi sur le versant des monts albains. Voir *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments*. p.860. Au sujet des allusions au *rex Nemorensis* chez les auteurs anciens voir, Strabon, *Geographica*, 5.3.12 ; Pausanias, 2.27.4 : γέγραπται δὲ φωνῇ τῇ Δωρίδι. χωρὶς δὲ ἀπὸ τῶν ἄλλων ἐστὶν ἀρχαία στήλη· ἵππους δὲ Ἴππόλυτον ἀναθεῖναι τῷ θεῷ φησὶν εἴκοσι. ταύτης τῆς στήλης τῷ ἐπιγράμματι ὁμολογοῦντα λέγουσιν Ἀρικιεῖς, ὡς τεθνεῶτα Ἴππόλυτον ἐκ τῶν Θησέως ἀρῶν ἀνέστησεν Ἀσκληπιός· ὁ δὲ ὡς αὐθις ἐβίω, οὐκ ἤξιον νέμειν τῷ πατρὶ συγγνώμην, ἀλλὰ ὑπεριδὼν τὰς δεήσεις ἐς Ἰταλίαν ἔρχεται παρὰ τοὺς Ἀρικιεῖς, καὶ ἐβασίλευσέ τε αὐτόθι καὶ ἀνῆκε τῇ Ἀρτέμιδι τέμενος, ἔνθα ἄχρι ἐμοῦ μονομαχίας ἄθλα ἦν καὶ ἱεράσθαι τῇ θεῷ τὸν νικῶντα· ὁ δὲ ἀγὼν ἐλευθέρων μὲν προέκειτο οὐδενί, οἰκέταις δὲ ἀποδρᾶσι τοὺς δεσπότης. ; Ovide, *Fastes*, 3. 271 : *Regna tenent fortes manibus pedibusque fugaces, et perit exemplo postmodo quisque suo.* ; Ovide, l'art d'aimer, I,259-260 : *Ecce suburbanae templum nemorale Dianae, Partaque per gladios regna nocente manu* ; Valerius Flaccus, *Argonauticon*, II.305 : *iam nemus Egeriae, iam te ciet altus ab Alba Iuppiter et soli non mitis Aricia regi.* Stace, *Silves*, 3,1.55 : *iamque dies aderat profugis cum regibus aptum fumat Aricinum Triuiaae nemus et face multa* ;

<sup>2</sup> Virgile, *Énéide*, VI, 205-211.

*Quale solet siluis brumali frigore uiscum  
fronde uirere noua, quod non sua seminat arbos,  
et croceo fetu teretis circumdare truncos,  
talis erat species auri frondentis opaca  
ilice, sic leni crepitabat brattea uento.  
Corripit Aeneas extemplo auidusque refringit  
cunctantem, et uatis portat sub tecta Sibyllae.*

<sup>3</sup> Frazer J.G., 1923, *Le Rameau d'Or*, édition abrégée, p. 14. Ce cumul de la royauté et du sacerdoce se retrouve aussi en Grèce antique avec la fonction d'archonte-roi (ἄρχων βασιλεὺς), chargé de l'observance des rites et du respect de la religion.

<sup>4</sup> Voir Bonte P, et Izard M., 2010, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, p.637

nous allons porter notre réflexion sur quelques aspects du processus d'élection du roi dans la Rome antique et en Basse-Casamance avant de mettre en exergue la relation entre royauté et sacerdoce.

### I. La royauté sacrée : entre choix divin et élection démocratique.

« Le caractère sacré de la royauté dans les sociétés primitives n'est plus à démontrer et la Rome antique n'échappe pas à la règle. »<sup>5</sup> C'est à travers ces mots de Nicole Boëls-Janssens que nous voulons analyser la fonction sacerdotale du « rex » dans la Rome antique qui, à notre avis, reste très implicite ou pas du tout abordée lorsqu'on étudie les différentes politiques religieuses des monarques romains. Ce qui fait la sacralité de la royauté c'est sans aucun doute la dimension religieuse, voire divine dont le pouvoir royal a bénéficié. Or les principaux acteurs de la royauté que sont les rois, entretiennent pour la plupart une certaine relation avec les divinités et précisément avec Jupiter. Ainsi pour mettre en exergue la fonction sacerdotale du « rex » avons-nous choisi, pour cet article, de nous focaliser sur l'œuvre des deux premiers rois que la tradition annalistique a retenus. En effet, Romulus et Numa Pompilius sont considérés comme les véritables précurseurs de la puissance romaine, du moins, c'est ce que Cicéron laisse entendre quand il attribue au pontife Cotta les paroles suivantes:

« Rites et auspices se partagent toute la religion du peuple romain ; il convient d'ajouter un troisième élément : les prédictions des interprètes de la Sibylle et des haruspices, fondées sur l'observation des phénomènes et des prodiges ; je n'ai jamais pensé qu'on devait négliger aucune de ces pratiques, et je reste convaincu que Romulus avec les auspices, Numa avec l'institution du rituel ont jeté les bases de notre cité, qui n'aurait certainement jamais atteint une telle grandeur si les dieux immortels n'avaient été souverainement propices. »<sup>6</sup>

Nous pouvons retenir donc de ce passage que les *auspicia* et les *sacra* ont été le socle sur lequel Rome a bâti son hégémonie sous la bienveillance des dieux. D'où l'importance de mettre en exergue la fonction sacerdotale du roi qui était le garant de la *pax deorum*. Mais pour comprendre la dimension sacrée du personnage royal, il faut étudier le processus d'élection des monarques.

---

<sup>5</sup> Boëls-Janssens N., 2002, « Les signes de la royauté à Rome à l'époque Royale : prédestination et confirmation » in : *Pouvoir des hommes, signes des dieux dans le monde antique*. Actes des rencontres de Besançon, p.27.

<sup>6</sup> Cicéron, *De Natura Deorum*, 3,5. [http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero\\_dndIII/texte.htm](http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero_dndIII/texte.htm) : *Cumque omnis populi Romani religio in sacra et in auspicia diuisa sit, tertium adiunctum sit, si quid praedictionis causa ex portentis et monstris Sibyllae interpretes haruspicesue monuerunt, harum ego religionum nullam unquam contemnendam putavi mihi que ita persuasi, Romulum auspiciis, Numam sacris constitutis fundamenta iecisse nostrae ciuitatis, quae numquam profecto sine summa placatione deorum immortalium tanta esse potuisset.*  
 URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>  
 Volume Numéro 3 / Décembre 2023

## 1. Quelques aspects de l'élection du *rex* dans la Rome antique

Dans la Rome antique la divination avait une place très importante dans la vie publique, car elle permettait d'appréhender l'avenir avec plus de sérénité, de confiance et d'assurance. C'est pourquoi les plus petits détails naturels sont très souvent interprétés à des fins politiques, judiciaires et militaires. Mais cette charge était réservée à un collège de prêtres appelés les augures. L'augure est donc ce prêtre chargé d'interpréter les phénomènes naturels qu'il considère comme un présage (heureux ou malheureux). Certes, il est vrai que cette technique de divination par l'observation des oiseaux est pratiquée par plusieurs peuples,<sup>7</sup> mais quand on interroge les auteurs antiques, on se rend compte que Romulus était doté du pouvoir de la divination augurale parce qu'il fut un excellent augure.<sup>8</sup> La prise d'auspice, pour reprendre l'idée de Yann Berthelet, permettait aussi de « s'assurer du maintien de la *pax deum* en associant les dieux-citoyens aux décisions publiques ».<sup>9</sup> Sur ce rapport, Tite-Live précisait les détails suivants au sujet de l'élection de Romulus par la procédure augurale :

« Puisqu'ils étaient jumeaux et que le critère de l'âge ne pouvait les départager, Romulus sur le Palatin et Rémus sur l'Aventin choisissent les emplacements pour la prise d'auspices, et pour que les dieux, protecteurs de ces lieux, élisent par des augures, celui qui donnerait le nom à la nouvelle ville et celui qui la régirait par son pouvoir »<sup>10</sup>

Le texte de Tite-Live ne mentionne pas la présence d'un augure auprès de chaque candidat ; Romulus et Rémus étaient tous les deux isolés chacun sur sa colline à attendre un signe du ciel. D'ailleurs, l'usage du terme *auguriis*, qui fait allusion aux différentes procédures de la divination augurale, au lieu d'*auguribus* qui renverrait aux officiants ou aux prêtres

<sup>7</sup> La prise d'auspices par le vol des oiseaux n'était pas l'apanage exclusif des étrusques ; les peuples d'Asie mineure connaissaient aussi cette technique d'après Cicéron : *Cilicum autem et Pisidarum gens et his finitima Pamphylia, quibus nationibus praefuimus ipsi, uolatibus auium cantibus que certissimis signis declarari res futuras putant*. Nous traduisons : Mais chez les Ciliciens et Pisidiens ainsi que chez les peuples de la Pamphylie voisine, régions que j'ai moi-même gouverné, on estime que l'on prédisait l'avenir par des signes très sûrs à savoir les vols et les chants d'oiseaux.

<sup>8</sup> Cicéron, *De la Divination*, I, 2. [http://agoraclasse.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero\\_de\\_diuin01/lecture/1.htm](http://agoraclasse.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero_de_diuin01/lecture/1.htm) : *Romulus non solum auspicato urbem condidisse, sed ipse etiam optumus augur fuisse traditur*. Nous traduisons : On rapporte que Romulus avait non seulement fondé la Ville par la prise d'auspices, mais encore, lui-même était un excellent augure.

<sup>9</sup> Berthelet Y., 2019, « Religion et vie politique sous la République romaine. L'exemple de la divination publique », *Pallas* [en ligne], 111, I, consulté le 15 mai 2023. p.45.

<https://journals.openedition.org/pallas/18236?lang=en>

<sup>10</sup> Tite-Live, *Ab Urbe condita*, I,6.: *Quoniam gemini essent nec aetatis uerecundia discrimen facere posset, ut dii, quorum tutelae ea loca essent, auguriis legerent, qui nomen nouae urbi daret, qui conditam imperio regeret, Palatium Romulus, Remus Auentinum ad inaugurandum templa capiunt*.

chargés de ce rituel, montre que Romulus et son frère Rémus connaissaient bien cette technique de divination.<sup>11</sup>

Mais il s'en est suivi un conflit qui aboutit à la mort de ce dernier, car l'on ne savait s'il fallait attribuer la royauté à l'un suivant le droit de la priorité ou à l'autre suivant le nombre d'oiseaux aperçu au vol.<sup>12</sup> Nous retenons que la procédure augurale n'aura pas été efficace, car elle n'a pas suffi à départager les deux frères, et c'est plutôt l'usage de la force qui permit à Romulus de devenir roi de Rome. Cependant, la version que propose Denys d'Halicarnasse présente la prise d'auspices de Romulus, non pas pour être élu roi parce qu'il l'était déjà avec l'accord du peuple, mais pour rechercher une validation, une confirmation et une consolidation de son pouvoir royal par Jupiter, comme l'atteste le passage suivant :

« Et quand le peuple eut approuvé, il fixa un jour où il proposa de consulter les auspices au sujet de la souveraineté; et quand le temps arriva, il se leva de bon matin et sortit de sa tente. Puis, prenant position sous un ciel dégagé dans un espace libre et offrant d'abord le sacrifice usuel, il pria le Roi Jupiter et les autres dieux qu'il avait choisis comme patrons de la colonie, que, si c'était leur bon plaisir qu'il soit le roi de la ville, de faire apparaître des signes favorables dans le ciel. Après cette prière un éclair parcourut le ciel de la gauche vers la droite. Les Romains considèrent que la foudre qui va de gauche à droite est un présage favorable. »<sup>13</sup>

Par ces propos, on comprend que Jupiter a été associé à la décision populaire et politique, celle de faire de Romulus le roi de Rome. La prise d'auspices devenait dès lors une obligation pour toute autorité publique devant assurer une magistrature, car le magistrat ne trouvera sa légitimité que dans une confirmation divine.<sup>14</sup> Si les auteurs anciens attribuent la paternité des *auspicia* à Romulus, il est légitime de penser que ce dernier détenait ce pouvoir de divination qu'un collège sacerdotal des augures devait perpétuer.

En revanche, l'investiture de Numa Pompilius est différente de celle de son prédécesseur. Numa, d'origine sabine, avait été choisi pour sa piété et sa sagesse. Et selon Tite-Live « c'est lui qui exige qu'une confirmation augurale valide son pouvoir royal, pour se conformer à

<sup>11</sup> Plutarque, *Vie de Romulus*, 9,5 :

« συνθεμένων δὲ τὴν ἔριν ὄρνισιν αἰσίοις βραβεῦσαι, καὶ καθεζομένων χωρὶς, « Ils se mirent d'accord de s'en rapporter au vol des oiseaux, qu'on consultait ordinairement pour les augures. »

<sup>12</sup> D'après Tite-Live, Rémus est le premier à avoir vu six vautours quant à son frère, il vit le double. Tite-Live, I,7 : *Priori Remo augurium uenisse fertur, sex uultures, iamque nuntiato augurio cum duplex numerus Romulo se ostendisset, utrumque regem sua multitudo consulatuerat: tempore illi praecepto, at hi numero auium regnum trahebant.*

<sup>13</sup> Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, 2, 4-5. Traduction reprise au site de Philippe Remacle : [http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/denys\\_hal\\_ant\\_rom\\_02/lecture/5.htm](http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/denys_hal_ant_rom_02/lecture/5.htm) consulté le 23 avril 2023

<sup>14</sup> Voir, Alberto Dalla Rosa, « Les aspects religieux de l'exercice du pouvoir impérial », p.66.

l'exemple de Romulus ». <sup>15</sup> Il se fit donc assister par un augure qui se chargea de la procédure augurale. Cependant, dans la description de la procédure d'intronisation, Tite-Live ne précise pas la nature des signes de validation du pouvoir royal, ainsi nous pouvons lire :

« Enfin, prenant le 'lituus' dans la main gauche, et posant la droite sur la tête de Numa, il prononça cette prière : "Grand Jupiter, si la volonté divine est que Numa, dont je touche la tête, règne sur les Romains, apprends-nous cette volonté par des signes non équivoques, dans l'espace que je viens de fixer." Il définit ensuite la nature des auspices qu'il demandait, et lorsqu'ils se furent manifestés, Numa, déclaré roi, quitta le temple. » <sup>16</sup>

Quant à Plutarque, dont le récit ressemble quelque peu à celui de son homologue romain Tite-Live, il évoque aussi la procédure démocratique qui précéda l'investiture religieuse du deuxième roi de Rome par l'*auguratio*. Mais l'auteur mentionne la présence d'un collège de devins et de prêtres (παραλαβὼν δὲ μάντις καὶ ἱερεῖς) à côté de Numa et c'est le chef des devins (τῶν μάντεων ὁ πρωτεύων) qui se chargea de l'accomplissement du rituel augural. Seulement Plutarque va plus loin que Tite-Live, car il précise la nature du signe divin qui s'est révélé pour la validation du pouvoir royal en ces termes :

« Là, le premier des devins, l'ayant couvert d'un voile, le tourna vers le midi; et, se tenant derrière Numa, il lui posa sa main droite sur la tête, fit une prière, et regarda de tous les côtés, pour voir ce que les dieux feraient connaître par le vol des oiseaux ou par d'autres signes. Pendant ce temps, un silence incroyable régnait sur la place, malgré la grande affluence de citoyens qui y était réunie. Tous les esprits étaient suspendus dans l'attente de ce qui allait arriver, jusqu'à ce qu'enfin apparurent à droite des oiseaux de bon augure qui donnèrent l'assentiment des dieux. Alors Numa prit l'habit royal, et descendit de la citadelle pour se rendre au milieu du peuple, qui le reçut avec des acclamations et des saluts de la main, saluant en lui l'homme le plus pieux et le plus aimé des dieux. » <sup>17</sup>

Ce sont donc des oiseaux qui apparurent dans le ciel pour confirmer la volonté de Jupiter et concilier son choix avec celui du peuple. Ainsi le récit de Plutarque concernant l'investiture de Numa rejoint-il celui de Denys d'Halicarnasse au sujet de Romulus ; la procédure commence par un choix démocratique avant de se terminer par un signe naturel confirmant l'assentiment

<sup>15</sup> Boëls-Jansens N., Op.cit p.41.

<sup>16</sup> Tite-Live, *Ab Urbe condita*, I, 26.

<sup>17</sup> Plutarque, *Vie de Numa*, VII, 5-7. : ἐνταῦθα τῶν μάντεων ὁ πρωτεύων τὸν μὲν εἰς μεσημβρίαν τρένας ἐγκεκαλυμμένον, αὐτὸς δὲ παραστὰς ἐξόπισθεν καὶ τῇ δεξιᾷ τῆς κεφαλῆς ἐφαπτόμενος αὐτοῦ κατεύξατο, καὶ περιεσκόπει τὰ παρὰ τῶν θεῶν ἐν οἰωνοῖς ἢ συμβόλοις προφαινόμενα, πανταχόσε τὰς ὄψεις περιφέρων. σιγῇ δὲ ἄπιστος ἐν πλήθει τοσοῦτω τὴν ἀγορὰν κατεῖχε καραδοκούντων καὶ συναιωρουμένων τῷ μέλλοντι, μέχρι οὗ προῦφάνησαν ὄρνιθες ἀγαθοὶ καὶ δεξιοί.

des dieux. Mais Plutarque ne précise pas la nature des oiseaux *ominaux* (ὄρνιθες ἀγαθοὶ καὶ δεξιοί), il se contente d'affirmer qu'ils étaient de bon augure.

La prise d'auspices donc devenait obligatoire pour toute entreprise publique et politique. Elle ne constitue pas un simple rituel à accomplir, mais elle est la formule par laquelle la divinité fusionnait avec la royauté qui bénéficie, à la fois, d'une légitimité politique et religieuse. C'est pourquoi, plus tard sous la République et sous l'Empire, lors de l'élection des magistrats romains et avant les décisions politiques au sénat, le rituel de cette prise d'auspices est observé.<sup>18</sup> Toute investiture publique dénuée de rituel religieux restait caduque et nous convenons avec Dalla Rosa que « l'aspect religieux de l'élection est donc inséparable de la décision politique et d'égale importance, car un pouvoir voté par l'assemblée mais non confirmé par les dieux était considéré *iniustum*. »<sup>19</sup>

Il ressort donc que le rituel religieux est la voie par laquelle le divin entre en contact avec l'humain, il permet de désigner et de consacrer le monarque et par ricochet, il fait de la royauté une fonction vocationnelle, car les élus, à savoir les futurs rois, peuvent être appelés par la divinité (prédestination ou élection divine). Aussi, il demeure qu'il assure un certain crédit à l'élection démocratique parce qu'il constitue l'aboutissement du processus politique et populaire. On retrouve cette imbrication du spirituel et du temporel aujourd'hui dans certaines sociétés contemporaines mais traditionnelles, notamment chez les Diolas en Casamance au sud du Sénégal où royauté et sacerdoce se trouvent très souvent confondus.

## 2. Quelques aspects de l'élection du « roi » et de la « reine » en Basse-Casamance

Le concept de « roi » (*Àyi*) ou de « reine » (*Àyi anaré*) en Basse-Casamance fait l'objet d'un débat sur lequel nous allons revenir ci-après. Dans cette partie, il s'agit de montrer comment la divinité s'invite à l'élection du « roi » et de la « reine » en milieu Diola.

Certaines caractéristiques du roi (*Àyi*) nous rappellent quelque peu le personnage du *rex nemorensis*. En effet, la société diola, généralement acéphale, repose sur un système dans lequel le prêtre (*alamboë*), détenteur de fétiches (*uciin*) est un individu important, respecté et craint

---

<sup>18</sup> La prise d'auspices devenait une nécessité pour les magistrats disposant de l'*imperium*, à savoir les consuls et les préteurs. Il arrivait que cette procédure soit biaisée rien que pour écarter un candidat qui ne ferait pas l'affaire de l'élite sociale – le cas du consul Marcellus en 215 av. J-C est assez éloquent à ce sujet. Voir Tite-Live, *Ab Urbe condita*, XXIII, 31

<sup>19</sup> Alberto Dalla Rosa. *Id. ibidem*

grâce à son pouvoir religieux, mystique et surnaturel. Et c'est donc le prêtre capable d'entretenir le fétiche le plus puissant qui est très souvent élevé au-dessus de ses confrères. Ainsi donc la religion diola possède-t-il ses prêtres-sacrificateurs, éléments essentiels pour la cohésion sociale et dans la relation entre la divinité (*At' Emit*, ou *Ata jamit*) et la communauté des hommes.

Dans la royauté d'Oussouye le roi (*Àyi*) est le détenteur du fétiche (*baciin*) le plus puissant, et pour marquer sa présence sur tout son territoire, des autels royaux sont installés dans chaque village. Dès lors le roi (*Àyi*) peut être assimilé au roi des choses sacrées *rex sacrorum* ou au *pontifex maximus*. Or, il faut noter que la procédure selon laquelle on choisit un prêtre responsable d'un fétiche est quasi-identique à celle de l'élection du « roi » puisque tous les deux personnages officient dans la même sphère religieuse et de la même manière c'est-à-dire formuler des prières devant les fétiches.

Il est à noter que la procédure de l'élection d'un roi (*Àyi*) en Basse-Casamance est généralement semi-démocratique. En effet, pour le cas de la royauté d'Oussouye, un conseil secret « *Huhaane Elenkin* » est chargé de choisir le roi dans les cinq « lignages princiers » qui sont en quelque sorte les familles dont les membres sont destinés à assumer la fonction royale. Lorsque le conseil porte son choix sur un individu, ce dernier est enlevé en toute discrétion et on lui fait porter la chéchia rouge : le bonnet royal.<sup>20</sup>

L'élément important qui attire notre attention se trouve surtout au moment de l'intronisation du roi (*Àyi*) qui constitue une étape de fusion entre le corps royal et le puissant fétiche « *Elenkin* ». Elle se fait d'habitude par la réalisation d'un sacrifice sur l'autel du fétiche « *Elenkin* » par les membres du conseil. Ainsi cette fusion entre le roi et le fétiche est-elle perçue comme une union entre le monarque et la divinité « *Emitay* ». En fait, d'après Jean Baptiste Valter Manga, le feu et la foudre sont les modes de manifestation du fétiche royal « *Elenkin* », car on imagine la foudre comme une hache qui tombe du ciel pour s'enfoncer dans le sol. Cette hache est nommée « *Huniil Emit* » : la hache de Dieu.<sup>21</sup> Le roi-*Àyi* serait alors le représentant de Dieu (*Emitay*) sur terre de par sa fusion avec le fétiche « *Elenkin* ».

Par ailleurs, le rituel de rapt constitue la preuve selon laquelle la royauté est rarement voulue par le candidat qui est surpris et, à la limite, brutalisé. Le roi Afilédio Manga d'Enampore aurait été intronisé dans les mêmes conditions : « Celui-ci, désigné par le conseil

<sup>20</sup> Thomas L.V., 1959, *Les Diola*, p. 649.

<sup>21</sup> Jean Baptiste Valter Manga, *Une monarchie dans État postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye* (Sénégal).p.89.



des Anciens, fut littéralement kidnappé, initié et de ce fait irrévocablement lié à ces fonctions » nous dit Jean Girard.<sup>22</sup> Cependant il arrive qu'il y ait d'autres formes d'acquisition de la fonction royale ou sacerdotale : par la révélation et l'héritage.

La révélation peut être directe ; le futur roi ou le futur prêtre reçoit en songe des paroles lui assignant sa mission auprès des hommes. Cette révélation est attendue jusqu'à présent dans le royaume *Mof evi* d'Énampore qui attend toujours le successeur du dernier roi des pluies Afilédio Manga disparu depuis 1970. En effet, Dieu doit manifester sa volonté par un signe, car le pressenti à la royauté ou à la prêtrise est souvent frappé d'une maladie<sup>23</sup> lorsqu'il manifeste un refus d'obéir aux injonctions reçues en songe. En guise d'exemple la reine-prophétesse Aline Sitoé Diatta avait des visions dont la première se produisit selon Jean Girard en 1941 à Dakar ; elle devait rentrer à Kabrousse pour instituer le culte du « kasila » ou le culte de la « charité ».<sup>24</sup>

Il arrive aussi que l'on hérite de la fonction royale ou sacerdotale par héritage direct. L'exemple de la « reine » Sibeth de Siganar en est une preuve ; elle qui hérita du fétiche de sa mère. Comme Aline Sitoé, elle avait des visions car, dit-on, elle voyait des hommes s'approcher d'elle lui dire : « c'est vous qui devez remplacer votre mère. Continuez à agir selon ses méthodes, car les pluies ne sont pas abondantes. »<sup>25</sup>

Sibeth, malgré son refus, ne pouvait se dérober au choix qui est porté sur sa personne par les génies ou par « dieu » lui-même. En fait, c'est devant le fétiche qu'elle adressait la prière de la « charité »<sup>26</sup> à Dieu nous dit Jean Girard. Sibeth, de même qu'Aline Sitoë seraient des porte-parole de Dieu d'autant plus que c'est à travers des songes qu'elles reçurent les révélations à l'image de beaucoup de prophètes des religions dites révélées d'où le titre de « reine-prophétesse. »

<sup>22</sup> Girard J., 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance*, p.117

<sup>23</sup> Aline Sitoé Diatta avait été frappée de claudication après son refus de suivre les ordres de la divinité à en croire les paroles des anciens, rapportées par Jean Girard dont voici un extrait : « Elle leur expliqua ses rêves et justifia l'obligation dans laquelle elle se trouvait de prophétiser, par un ordre impératif émanant de Dieu, lequel l'avait déjà châtiée une première fois de son refus de se singulariser en la frappant de claudication. » J. Girard, op.cit. p.240.

<sup>24</sup> « La charité » ou « kasela » est en quelque sorte un culte public qui se fonde uniquement sur la prière et des recommandations sacrificielles de la reine-prêtrise. C'est toute la communauté qui participe à la prière espérant de Dieu qu'il fasse des merveilles.

<sup>25</sup> Girard J., 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance*, p.207.

<sup>26</sup> Voici les paroles prononcées par Sibeth et rapportées par J. Girard lors de la première « charité » : « Aujourd'hui, nous sommes en ce monde grâce à votre puissance. Par le rêve que vous m'avez envoyé, les génies m'ont obligée à tenir le fétiche en votre nom. Sur lui je verse mon vin de palme et mon eau afin que vous me donniez de l'eau » Girard J., p.209

En définitive, on remarque que l'accession aux fonctions royales et sacerdotales peut varier d'un individu à un autre. Si pour le roi d'Oussouye la volonté collective a souvent prévalu avant son intronisation, pour les reines-prêtresses Aline Sitoé et Sibeth, c'est un choix « divin » qui a précédé l'assentiment populaire. En effet la manifestation de la divinité, à travers les miracles opérés par ces dames en faisant tomber la pluie, confère à ces dernières une grande renommée qui les élève au rang de « reines » et de « prophétesses ».

Ainsi le simple fait de détenir et de contrôler le fétiche le plus puissant ou le plus utile, donnerait-il au prêtre ou à la prêtresse chargé de ce culte un statut plus important dans la société. Il faut tout simplement retenir que la royauté et la prêtrise sont une question de pouvoirs mystique, spirituel et religieux qui peuvent déteindre sur le politique.

## II. De la royauté sacerdotale ou du sacerdoce royal

Le rapport du spirituel et du temporel nous conduit à une réflexion sur la royauté et le sacerdoce pour clarifier la question de savoir s'il est abusé de qualifier de roi un prêtre qui est surtout investi de pouvoir religieux. Pour répondre à cette question nous allons faire un saut dans l'Antiquité afin de mesurer la place du sacerdoce dans la royauté avant de comprendre le sacerdoce royal du « roi » et de la « reine » en Basse-Casamance.

À Rome, les sources littéraires antiques révèlent que Romulus avait une relation particulière avec Jupiter notamment pendant les batailles faisant suite à l'enlèvement des Sabines. Sans avoir recours à un prêtre, Romulus accomplit le vœu qu'il fit à Jupiter Férétrien en érigeant les dépouilles *opimes*<sup>27</sup> (*spolia opima*) en son honneur après sa victoire sur Acron, roi des Caeninenses. Dans les *Vies parallèles*, Plutarque nous rapporte les détails suivants au sujet de Romulus :

« Quant à Romulus, voulant s'acquitter de son vœu d'une manière qui fût agréable à Jupiter et qui donnât à son peuple un spectacle intéressant, il fit couper un grand chêne qui se trouvait dans son camp, le tailla en forme de trophée, et y ajusta les armes d'Acron, chacune à sa place. »<sup>28</sup>

<sup>27</sup> Les dépouilles opimes sont les armes et les armures prises par un chef de guerre sur l'ennemi vaincu dans un combat singulier. Le chef vainqueur portait ces dépouilles en signe de triomphe jusqu'au Capitole.

<sup>28</sup> Plutarque, *Vies, Romulus*, 16, 4: « Ὁ δὲ Ῥωμύλος, ὡς ἂν μάλιστα τὴν εὐχὴν τῷ τε Διὶ κεχαρισμένην καὶ τοῖς πολίταις ἰδεῖν ἐπιτερπὴ παράσχοι σκεψάμενος, ἐπὶ στρατοπέδου δρῦν ἔτεμεν ὑπερμεγέθη καὶ διεμόρφωσεν ὥσπερ

URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>

Tite-Live, sans évoquer le nom d'Acron et revenant sur l'origine de la construction du temple de Jupiter Férétrien, rapporte les paroles suivantes de Romulus :

« Jupiter Férétrien, s'écrie-t-il, c'est à toi qu'un roi vainqueur offre ces armes d'un roi, et qu'il consacre le temple dont sa pensée vient de mesurer l'enceinte. Là seront déposées les dépouilles opimes que mes descendants, vainqueurs à mon exemple, arracheront avec la vie aux rois et aux chefs ennemis.<sup>29</sup>

C'est aussi dans le même contexte de guerre que Romulus fit un vœu à Jupiter « Stator » pour redonner du courage à son armée alors presque en déroute face à l'ennemi sabin.<sup>30</sup> Implorer la divinité pour bénéficier d'une protection en temps de guerre était donc un rôle que l'on pouvait imputer au « rex ». Ce rôle religieux lui donne une certaine primauté sur le collègue des prêtres qui l'entouraient d'autant plus qu'il avait le privilège de la protection de Jupiter. Mais cela ne paraît pas assez suffisant pour assimiler le « rex » Romulus à un prêtre (*sacerdos*). Alors il faut se tourner vers certaines sources littéraires traitant du mythe étiologique du collègue des frères arvaux.

### 1. Le collègue des frères arvaux : Sodalité fondée par Romulus ?

Le collègue des frères arvaux est un groupe de prêtres attachés au culte de la déesse *Dea Dia*, une divinité romaine chargée des bonnes récoltes. C'est un collègue de douze flamines qui, chaque année, entre le milieu et la fin du mois de mai, accomplissait le rituel en l'honneur de *Dea Dia*. À en croire John Scheid, sous l'Empire, « le service propre de la confrérie arvale se composait de l'*indictio* et du sacrifice à *Dea Dia*, auxquels se joignaient, au gré des circonstances, des expiations liées à l'entretien du bois sacré de Dia et des actes regardant la vie du collègue. »<sup>31</sup>

Nous savons en outre que cette confrérie a été restaurée<sup>32</sup> par Octave en 28 av J-C dans le souci de ramener les Romains, secoués par les guerres civiles, non seulement à la piété et à

---

τρόπαιον, καὶ τῶν ὀπλῶν τοῦ Ἀκρωνος ». Ce cérémonial initié par Romulus ne se serait répété que deux fois dans l'histoire romaine. Une première fois en 437 av.J.C. , quand Aulus Cornelius Cossus rapporte les dépouilles du chef Lars Tolumnius, roi de Véies durant la deuxième guerre de Rome contre la cité de Véies, et une seconde fois, en 222 av.J.C, quand Marcus Claudius Marcellus rapporte les dépouilles opimes du roi des Insubres, Viridomaros.  
<sup>29</sup> Tite-Live, *Ab Urbe condita*, I,10,6 : *Iuppiter Feretri*" inquit, "*haec tibi uictor Romulus rex regia arma fero templumque his regionibus, quas modo animo metatus sum, dedico, sedem opimis spoliis, quas regibus ducibusque hostium caesis me auctorem sequentes posterius ferent*".

<sup>30</sup> Voir Tite-Live, *Ab urbe condita*, 1,12.

<sup>31</sup> Scheid, J., 1990, *Romulus et ses frères. Le collègue des frères arvaux, modèle de culte public dans la Rome des empereurs*. École française de Rome. Rome, p.441.

<sup>32</sup> Evoquer la restauration de ce culte par Auguste suppose que cette institution religieuse existait. Les fouilles archéologiques révélant l'existence d'un sanctuaire à *La Magliana* au milieu du 3<sup>e</sup> siècle av J-C, la datation du

URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>

la paix, mais encore à l'attachement à l'agriculture, puisqu'il s'agit d'un culte agraire. Mais notre tâche consiste à analyser le mythe étiologique des frères arvaux auquel certains auteurs anciens ont fait allusion dans leurs œuvres pour mieux appréhender la relation de Romulus avec cette confrérie et sa probable création et appartenance à ce collège de prêtres. Il est à souligner aussi que parmi les sources littéraires que nous avons exploitées aucune œuvre historique ne mentionne l'implication de Romulus dans ce collège des frères arvaux.

Ainsi, d'après l'extrait ci-dessous de Pline l'Ancien, Romulus, dans les premières années de la Royauté, est l'acteur principal dans la formation de l'institution sacerdotale des frères arvaux à laquelle il appartenait en tant que douzième et dernier membre de cette confrérie : « Dans les temps anciens, Romulus institua le collège des prêtres des champs et parmi eux, il se considéra comme le douzième frère »<sup>33</sup>

Quant à Aulu-Gelle, revenant sur l'origine de ce sacerdoce, il cite un passage des *Memoralia* de Masurius Sabinus qui fait de Romulus le remplaçant d'un fils défunt d'Acca Larentia :

« Il dit que quand cette femme, Acca Larentia, perdit un de ses enfants parmi ses douze fils, Romulus se considéra comme un des leurs et appela « frères arvaux » tous les enfants de celle-ci. Et depuis ce moment, il demeura un membre du collège des frères arvaux dont l'insigne était la couronne d'épi et les bandelettes blanches. »<sup>34</sup>

Sur cette même lancée le mythographe Fabius Fulgentius avance la thèse selon laquelle Romulus, en guise de reconnaissance à sa nourrice Acca Larentia (*propter nutricis gratiam*), remplaça le défunt fils de celle-ci pour perpétuer le rituel que sa nourrice avait entamé avec ses fils. Si on considère les écrits d'Aulu-Gelle et Fabius Fulgentius, le rituel des frères arvaux existait bien avant l'institutionnalisation de ce collège par Romulus, qui n'a fait que rejoindre la fratrie sacerdotale afin de perpétuer le rite religieux. Ces sources littéraires montrent que le « rex » Romulus, en dehors de sa fonction politique, avait une charge sacerdotale en relation avec la fertilité des champs ou de la terre. D'ailleurs Varron, revenant sur l'étymologie de *fratres arvaux*, évoque la fonction agraire de cette confrérie :

---

*carmen arvale* au 4<sup>e</sup> siècle av J-C et les allusions de Varron à la confrérie arvale confirment l'existence antérieure de ce culte avant l'avènement d'Octave. Voir J. Scheid, *op.cit.* p. chapitre III « la réforme de la confrérie arvale : enjeux et prolongements. p. 678-746.

<sup>33</sup> Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, XVIII,2,6 : *Aruorum sacerdotes Romulus in primis instituit seque duodecimum fratrem appellavit inter illos*

<sup>34</sup> Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, VII,5-8 : *"Ea" inquit "mulier ex duodecim filiis maribus unum morte amisit. In illius locum Romulus Accae sese filium dedit seque et ceteros eius filios "fratres aruales" appellavit. Ex eo tempore collegium mansit fratrum arualium numero duodecim, cuius sacerdotii insigne est spicea corona et albae infulae."*

URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>

« Les frères Arvales sont les prêtres qui font des sacrifices pour obtenir la fertilité des champs, et leur nom dérive de *ferre* (porter, produire) et *arva* (champs) »<sup>35</sup>

S'il est vrai que Romulus avait fait partie du collège des frères arvales cela signifie que malgré sa réputation de roi belliqueux, il lui restait une parcelle de sensibilité pieuse. Prier et accomplir des sacrifices pour l'autosuffisance en blé ; telle était la tâche des frères arvales. Au-delà de toutes ces considérations, nous notons que le pouvoir royal est associé au sacerdoce pour assurer la survie du peuple romain.

## 2. Le pouvoir sacerdotal de Numa Pompilius au service de son peuple

Lorsqu'on veut élucider la notion de roi-prêtre, on ne peut passer sous silence le règne de Numa Pompilius, le deuxième roi de Rome d'origine sabine. En effet Numa est considéré comme le plus religieux des rois de Rome, car la tradition rapporte qu'il est à l'origine de la quasi-totalité des rites (*sacra*) et institutions religieuses de la Rome antique. Ainsi, d'après Tite-Live, pour faire revenir les citoyens romains à la paix, Numa a cherché à rapprocher son peuple avec les dieux dans le but d'apaiser non seulement les cœurs et les esprits, mais encore de garantir la paix avec ceux-ci pour bénéficier de leur protection (*pax deorum*). Il serait donc le chef de plusieurs rites et collèges sacerdotaux qu'il a lui-même créés et parmi lesquels figurent les *flamines maiores*. Tite-Live nous révèle que Numa, ayant effectué lui-même des rites du *flamen dialis*<sup>36</sup>, délégua certaines de ses prérogatives sacerdotales qu'il détenait en tant que roi à ce prêtre de Jupiter qu'est le *flamen dialis*.<sup>37</sup>

<sup>35</sup> Varron, *De lingua latina*, V,15, 85 : « *Fratres Aruales dicti sunt, qui sacra publica faciunt propterea ut fruges ferant arua, a ferendo et aruis Fratres Aruales dicti. Sunt qui a fratria dixerunt; fratria est graecum uocabulum partis hominum, ut Neapoli etiam nunc.* »

<sup>36</sup> L'adjectif *dialis* est une contraction de *divalis* de la même famille que *divus* : dieu, et *divum* : ciel. Ce terme donc est en relation avec *Jupiter* ou précisément *diespiter* si on part de la racine indo-européenne *dei-w* signifiant la lumière du ciel ou la lumière du jour et *Dyēus* la personnification de *Dyew*. Ainsi du grec *Ζεύς πατήρ* devient par alternance vocalique au degré réduit : *dies pīter* voir P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*, Paris, 1968. p. 399. Quant au terme *Flamen*, il a même racine que *flamma*, *ae,f* : la flamme. Et donc *Flamen* pourrait renvoyer à ce prêtre qui accomplit les sacrifices par le feu (brûler de l'encens,

<sup>37</sup> Tite-Live, *Ab Urbe condita*, I, 20 : « *Tum sacerdotibus creandis animum adiecit, quamquam ipse plurima sacra obibat, ea maxime quae nunc ad Dialem flaminem pertinent. Sed quia in civitate bellicosa plures Romuli quam Numae similes reges putabat fore iturosque ipsos ad bella, ne sacra regiae vicis desererentur flaminem Iovi adsidium sacerdotem creavit insignique eum ueste et curuli regia sella adornavit.* » Le *flamen dialis*, prêtre permanemment au service du culte de Jupiter (*Jovi adsidium sacerdotem*) était astreint à beaucoup de restrictions qui l'obligeaient d'être attaché au culte et de préserver sa pureté. Si le *rex* était le représentant de Jupiter sur terre, le flamine est l'officiant du roi des dieux et donc de son représentant.

Selon Plutarque, Numa Pompilius est aussi à l'origine de la création du collège des pontifes dont il est lui-même le chef (*καί φασιν αὐτὸν ἕνα τούτων τὸν πρῶτον γεγονέναι*).<sup>38</sup> Ainsi si Numa, en tant que « rex », détenait les pouvoirs sacerdotaux du grand pontife, il avait alors pour fonction d'interpréter les signes célestes ou naturels, d'assurer la charge de devin ou d'hiérophante.<sup>39</sup> Il est vrai que la légende rapporte que la nymphe Egérie serait l'amante-conseillère<sup>40</sup> du roi Numa et que leurs entrevues se passaient près d'une source située dans un bois sacré aux abords de Rome non loin de la porte Capène.<sup>41</sup> Cette dernière l'aurait aidé à mettre en place sa législation religieuse. Pour confirmer cela, certaines sources littéraires font allusion à ce pouvoir divinatoire de Numa. Augustin d'Hippone, revenant sur une citation de Varron, atteste qu'il pratiquait l'hydromancie et conversait avec les démons.<sup>42</sup> Selon Lactance, les entretiens de Numa avec la déesse Egérie ne seraient que de simples inventions pour donner plus de crédit à son projet religieux, car sous-tendu par une inspiration divine.<sup>43</sup>

L'objectif de Numa en tant que roi était donc de pacifier le peuple romain en passant par une législation religieuse. Dans le *De Republica*, Cicéron confirme qu'en voulant sacréaliser les collèges sacerdotaux nouvellement créés, Numa apportait à Rome un climat de paix :

« C'est encore Pompilius qui, après avoir institué les « auspices majeurs », augmenta de deux le nombre primitif des augures ; il chargea cinq pontifes, choisis parmi les premiers citoyens, de présider les cultes. Grâce à ces lois, qui sont conservées encore dans nos

<sup>38</sup> Plutarque, *Vies, Numa*, Chap. 9. 1-2 : « Νομῆ δὲ καὶ τὴν τῶν ἀρχιερέων, οὗς Ποντίφικας καλοῦσι, διάταξιν καὶ κατάστασιν ἀποδιδόασι, καὶ φασιν αὐτὸν ἕνα τούτων τὸν πρῶτον γεγονέναι. (2) κεκληῖσθαι δὲ τοὺς Ποντίφικας οἱ μὲν ὅτι τοὺς θεοὺς θεραπεύουσι δυνατοὺς καὶ κυρίου ἀπάντων ὄντας· ὁ γὰρ δυνατὸς ὑπὸ Ῥωμαίων ὀνομάζεται πότηνς· »

<sup>39</sup> Plutarque, *Vies, Numa*, Chap. 9. 1-2 : « Νομῆ δὲ καὶ τὴν τῶν ἀρχιερέων, οὗς Ποντίφικας καλοῦσι, διάταξιν καὶ κατάστασιν ἀποδιδόασι, καὶ φασιν αὐτὸν ἕνα τούτων τὸν πρῶτον γεγονέναι. (2) κεκληῖσθαι δὲ τοὺς Ποντίφικας οἱ μὲν ὅτι τοὺς θεοὺς θεραπεύουσι δυνατοὺς καὶ κυρίου ἀπάντων ὄντας· ὁ γὰρ δυνατὸς ὑπὸ Ῥωμαίων ὀνομάζεται πότηνς· »

<sup>40</sup> Ovide, *Les Métamorphoses*, 15, 480-484.

*in patriam remeasse ferunt ultroque petitum  
acceperisse Numam populi Latialis habenas.  
coniuge qui felix nympa ducibusque Camenis  
sacrificos docuit ritus gentemque feroci  
adsuetam bello pacis traduxit ad artes.*

<sup>41</sup> Tite-Live, I, 21.

<sup>42</sup> Augustin d'Hippone, *La Cité de Dieu*, livre VII, Chap 34. *Nam et ipse Numa, ad quem nullus Dei propheta, nullus sanctus angelus mittebatur, hydromantian facere compulsus est, ut in aqua uideret imagines deorum uel potius ludificationes daemonum, a quibus audiret, quid in sacris constituere atque obseruare deberet.* »

<sup>43</sup> Lactance, *Institutions divines*, Livre I, Chap. XXII.

[http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/lactance\\_div\\_inst\\_01/lecture/23.htm](http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/lactance_div_inst_01/lecture/23.htm) : quod ut faceret aliqua cum auctoritate, simulauit cum dea Egeria nocturnos se habere congressus. (traduction de J,-A,-C, Buchon légèrement modifiée) : Il simula d'avoir des rencontres nocturnes avec la déesse Egérie afin de le faire avec une certaine autorité.

archives, et en établissant un cérémonial religieux, il apaisa des âmes, que brûlaient la pratique constante et la passion de la guerre... »<sup>44</sup>

En effet, il faut noter que les lois religieuses ou divines trouvent très souvent plus d'écho auprès des citoyens que celles qui proviennent d'un simple consensus entre les hommes d'une même cité d'où la nécessité de valider une quelconque entreprise politique par la prise d'auspices.

L'œuvre religieuse de Numa Pompilius est la preuve que l'interaction entre politique et le religieux est une nécessité pour gouverner et stabiliser une société en proie aux crises politiques. Mais encore, elle révèle l'immensité et la lourdeur de la charge sacerdotale du « rex » qui, en plus de sa fonction politique, est amené à fixer le calendrier, présider les *sacra*, à participer aux fêtes religieuses... Numa Donc avait compris qu'il fallait, tant soit peu, décharger le *rex* de certaines fonctions sacerdotales.

### 3. Du sacerdoce royal en Basse-Casamance

L'Antiquité classique est le véritable témoin de l'union du sacerdoce et de la royauté. À Athènes, l'archonte-roi avait hérité des fonctions religieuses du βασιλεὺς et cela faisait de lui le principal dignitaire religieux de la cité, car il avait la charge de présider plusieurs cultes dont les mystères d'Eleusis.<sup>45</sup> Chez les Spartiates, les prêtres du Zeus lacédémonien et ceux du Zeus Ouranien étaient des rois issus des familles des Agiades et Eurypontides ; ils s'occupaient des sacrifices publics et de l'organisation des fêtes de la cité.<sup>46</sup> Au début de la République romaine la fonction du roi et de la reine des sacrifices qui, selon Tite-Live aurait vu le jour vers 509 av J.C.,<sup>47</sup> est une résultante de la fonction sacerdotale des rois romains. Ce *rex sacrorum*<sup>48</sup> accompagné de son épouse la *regina sacrorum*, attaché à n'accomplir que les tâches religieuses nous fait penser au « roi » et à la « reine » chez les Diolas dans leurs fonctions religieuses.

<sup>44</sup> Cicéron, *De republica*, II, 14, 26.

[http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero\\_de\\_repub\\_02/lecture/3.htm](http://agoraclass.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero_de_repub_02/lecture/3.htm) : traduction légèrement modifiée: *idemque Pompilius et auspiciis maioribus inuentis ad pristinum numerum duo augures addidit, et sacris e principum numero pontifices quinque praefecit, et animos propositis legibus his quas in monumentis habemus ardentis consuetudine et cupiditate bellandi religionum caerimoniis mitigavit,*

<sup>45</sup> Voir, Aristote, *Constitution d'Athènes*, 57, 1

<sup>46</sup> Xénophon, *République des Lacédémoniens*, 15,2

<sup>47</sup> Les Agiades et les Eurypontides sont deux dynasties royales qui régnèrent à Sparte descendants respectifs de Agis et d'Eurypon.

<sup>48</sup> Comme le roi durant la période royale, le *rex sacrorum* est un patricien qui est consacré à vie, par les mêmes rites : l'*inauguratio*, par lequel l'augure impose sa main droite sur la tête du roi, et l'*auspicatio*, la prise des auspices.

En effet, dans la société diola, le cultuel a une place prépondérante si bien que les prêtres, chacun dans son domaine, sont perçus comme les véritables chefs. C'est pourquoi attribuer le titre de « roi » au *Àyi* ne peut paraître abusé ni erroné. En réalité prêtres et rois sont souvent investis d'une puissance divine ou magique qui leur permet de s'ériger en *primi inter homines* et de les considérer comme des « hommes-dieux.»<sup>49</sup>

Le roi, c'est cette personne choisie par la divinité pour accomplir la mission qui lui a été confiée. De même, le prêtre est une personne consacrée et choisie par la divinité pour être son porte-parole et protéger l'humain. Ainsi dans une société acéphale où la place du politique paraît insignifiante, le rôle du prêtre-roi (portant le titre de *Àyi*) devient primordial dans sa capacité à :

- Réguler la société : parmi les attributs royaux qui caractérisent le souverain du royaume d'Oussouye, se trouve un petit balai à fibre appelé « bulas » qui fait office de sceptre royal. Le « bulas » que le roi devait toujours tenir de sa main lors de ses apparitions publiques, symbolise non seulement la pureté et la propreté, mais encore la puissance<sup>50</sup> et l'unité<sup>51</sup> de tous les villages qui composent le royaume d'Oussouye. En effet, le roi porteur de ce «bulas » est le garant même de la paix sociale entre les villages qui étaient dans l'obligation de taire leurs conflits au risque d'être punis par la fureur du monarque. C'est pourquoi la mort du souverain constitue un moment de tristesse, d'inquiétude et de crainte de voir resurgir les vieilles querelles pouvant ainsi ébranler la cohésion sociale.

- Organiser le calendrier suivant les saisons : l'une des fonctions primordiales d'un roi était de « dire » le calendrier mais aussi de le vivre, du moins c'était le cas à Rome pendant la période royale.<sup>52</sup> Chez les Diolas, peuple très rustique et attaché à la terre, la définition du calendrier se faisait avec le comput du temps, c'est-à-dire en fonctions des saisons et des activités champêtres.<sup>53</sup> Les quatre saisons, *Bujit*, *Hóle*, *Buliij* et *Hóli* sont marquées par la présence par

<sup>49</sup> Les rois sont souvent élevés au rang de dieu par la communauté parce que dotés de puissance surnaturelle et mystique dont l'origine proviendrait du don ouranien.

<sup>50</sup> Fort de son titre royal, le roi peut se procurer des femmes par le simple fait de toucher ou de désigner la femme de son choix avec son balai à fibre sacré (*bulas*).

<sup>51</sup> Ce balai à fibres que l'on retrouve généralement dans beaucoup de ménages en Casamance et même partout au Sénégal, est très symbolique. L'unité du royaume, dont le roi est le garant, est donc symbolisée par l'assemblage des fibres qui constituent le balai lui-même.

<sup>52</sup> Nous faisons allusion au rituel du *regifugium* qui se tenait le 24 février, c'est-à-dire avant le début l'année qui commençait en mars et celui des *consualia* le 15 décembre ; cérémonies auxquelles le roi prenait part. Voir, Paul, M. Martin, « La fonction calendaire du roi à Rome et sa participation à certaine fête. » In: *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. pp. 242-243

<sup>53</sup> Chaque saison correspond à une période et une activité bien précise. *Bujit* est la période qui va du mois d'octobre à mi-janvier ; c'est la fin des labours et le moment de la récolte et du stockage du riz. Cette période

URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>



deux fêtes royales annuelles : *Humabal* et *Katutum*. La fête du *Humabal* a lieu chaque année, du moins lorsque le siège royal n'est pas vacant, entre la fin du mois de septembre et le début de celui d'octobre » nous dit J.B. Manga.<sup>54</sup> L'annonce du *Humabal* est faite de façon discrète par le conseil royal et prend progressivement les allures d'une rumeur. C'est un moment de spectacle durant lequel tous les jeunes des villages du royaume s'adonnent à la danse et à la lutte. Le roi (*Àyi*) participe par sa présence, à la fête et c'est le lieu pour lui de jauger la cohésion sociale entre les villages car selon Odile Journet-Diallo :

« L'organisation des luttes est une preuve de la bonne entente régnant entre villages : entre partenaires de lutte, on ne se fait pas la guerre et réciproquement. Mais cette preuve ne peut être administrée autrement qu'en exposant ces relations aux risques de nouveaux déchirements. En réunissant en un même lieu des milliers de personnes entre lesquelles d'anciens conflits sont toujours susceptibles de réapparaître, la société villageoise remet en jeu, lors de chaque manifestation, les équilibres internes à la région »<sup>55</sup>

*Katuutum* ou *Kulee* est célébrée entre avril et mai, c'est-à-dire avant le début de l'hivernage. D'ailleurs l'objectif de cette fête est de solliciter une bonne pluviométrie après les mois de saison sèche.<sup>56</sup> C'est donc un rituel aux allures festives et licencieuses qui est observé et vécu par le roi et sa communauté. Discrètement, la cour royale annonce d'abord la date de la fête aux prêtres des autels à toit, puis la nouvelle se répand dans tous les villages concernés.<sup>57</sup> Au-delà des moments de jouissance, de beuveries et de danses qui caractérisent cette cérémonie, le *katuutum* manifeste l'alliance primordiale qui justifie à la fois l'existence du village qui le célèbre comme entité et son lien à la royauté.<sup>58</sup>

- Faire office de législateur : « Pour les hommes comme pour les femmes, les rassemblements à l'autel *húnii* sont les occasions au cours desquelles sont votées ou revues les lois communautaires » souligne J.B.V Manga.<sup>59</sup> L'autel à toit *Hunii* est l'instance sacrée autour de laquelle, le roi, après discussion et approbation de l'assemblée sur un sujet bien

---

correspond aussi avec la récolte de vin de palme. *Hule* couvre la période de mi-janvier à mi-mai ; c'est le moment du fumage des rizières et de l'exploitation des noix de palme. *Buliij*, cette troisième saison commence à partir de mi-mai et finit en fin juin ; elle est très courte. C'est la fin de la récolte du vin de palme et le début des premiers labours dans les rizières. *Húli* est la pleine période des labours accompagné de repiquage du riz ; elle va de Juillet à fin septembre. Voir, J.B.V. Manga, op.cit. p.146.

<sup>54</sup> J.B.V. Manga, op. cit., p.147.

<sup>55</sup> Journet-Diallo Odile, *Les créances de la Terre*, p. 72.

<sup>56</sup> Manga J.B.V, op.cit. p. 164.

<sup>57</sup> Parmi les dix-sept villages qui composent le royaume d'Oussouye, seuls six d'entre eux célèbrent *Katuutum* : Oussouye, Kalobone, Jivent, Edioungou, Singalen. Voir, Manga, J.B.V, op.cit. p. 162.

<sup>58</sup> Voir Manga J.B.V, op.cit. p. 165. La présence de l'autel à toit dans chaque village du royaume est un premier signe d'appartenance du village à la royauté. La célébration du *Katuutum* vient conforter cette relation forte qui unit la royauté aux différents villages qui célèbrent cette fête.

<sup>59</sup> Manga, J.B.V, op.cit., p.81.

choisi, fait le résumé de ce qui a été décidé puis le confirme par l'accomplissement d'un sacrifice rituel sur l'autel *Hunii*. Ainsi des lois peuvent-elles être mises en vigueur ou abrogées seulement quand le religieux (le roi-Àyi) entérine ce que l'assemblée a légiféré.

- À être le répondant politique : si le roi (Àyi) constitue la personne morale de toute une communauté de villages, il est tout à fait légitime qu'il soit impliqué *de facto* dans les affaires politiques. En tant que haut dignitaire du pays, le roi devient l'interlocuteur des politiques du fait que sa parole et sa personnalité ont plus souvent un écho plus grand auprès des habitants des villages que les responsables administratifs eux-mêmes. Ainsi, à l'instar de beaucoup de dignitaires religieux du Sénégal, sa place et son rôle en politique sont prédéfinis par le statut religieux et le charisme qu'il porte en lui. En fait, la sacralité du personnage royal confère à ce dernier un leadership politique dans un pays où la voix du religieux garde encore une primauté sur celle du politique.

Pour finir, nous retenons que le caractère sacré de la royauté réside dans le fait que le roi, revêtu de ses fonctions sacerdotales, devient l'interlocuteur direct de la divinité et par ricochet, constitue un trait d'union entre le dieu suprême et sa communauté. Il s'avère donc qu'une confusion peut être faite lorsqu'il s'agit de la royauté en Basse-Casamance. Mais ôter au roi Àyi sa fonction sacerdotale c'est enlever l'essence même de la fonction royale dans la communauté diola. Lui retirer le titre de « roi » revient à nier le rôle social et politique qu'il joue dans l'espace régional et même national.

## Conclusion

En définitive, l'approche textuelle que nous avons adoptée a montré un certain lien entre la royauté et le sacerdoce. Ce lien se trouve être la divinité par laquelle les rois et les prêtres se retrouvent consacrés pour leur mission. En outre, il a été intéressant de constater l'implication du dieu Jupiter et du dieu *At'Emit* dans l'élection du roi, respectivement dans la Rome antique et dans le milieu Diola. D'une part, la prise d'auspices a été la procédure déterminante pour consulter les dieux qui manifestent leur volonté par des signes naturels, d'autre part c'est par les fétiches, instruments de communication entre la divinité et les hommes, que ces derniers reçoivent le message céleste. Alors il s'avère que tout pouvoir – politique et sacerdotal – a besoin de l'approbation divine pour bénéficier d'une certaine légitimité auprès des hommes.

Par ailleurs l'évolution du corps royal, avec la création des sacerdoces sous Numa pompilius sonne le début d'une séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel même si des  
 URL : <https://afrosciences-antiquity.com/revue-africaine-des-sciences-de-lantiquite-sunu-xalaat>  
 Volume Numéro 3 / Décembre 2023

survivances de la monarchie royale subsistaient sous la République et sous l'Empire avec des magistrats qui avaient à la fois un rôle politique et religieux. Il ressort donc que le roi et le prêtre ont quasiment la même mission, celle de protéger l'homme et de fortifier sa relation avec Dieu.

Cette confusion du sacerdoce et du pouvoir royal n'a rien qui doive surprendre, car on le trouve à l'origine dans presque toutes les sociétés. Temporel et spirituel sont souvent intimement liés dans un même corps : si l'autorité politique règlemente le fait religieux, la religion quant à elle, est le socle de la loi civile ; elle se met au service de l'autorité politique pour confirmer sa légitimité.

En milieu Diola, au-delà de toutes ces considérations, on peut retenir que le pouvoir sacerdotal est une partie intégrante de la royauté en Basse-Casamance. D'un corps religieux le roi Àyi passe à un corps politique présent partout dans le territoire à travers les autels royaux, et symbolisant l'unité même du royaume devenant par le même fait un personnage incontournable dans la résolution de certains conflits<sup>60</sup>

En somme la dimension anthropologique de la royauté en Basse-Casamance révèle un enracinement et enracinement très profonds dans la tradition, marque d'une civilisation solide qui, malgré la forte influence de la modernité, demeure encore un patrimoine culturel et cultuel à préserver.

## **Bibliographie**

### **Auteurs anciens**

- Aristote, 1862, *Constitution d'Athènes*, traduction française : J. Barthélémy Saint-Hilaire, Paris, A. Durand.
- Augustin d'Hippone, *La Cité de Dieu*, livre VII, Traduction française de L. MOREAU, Paris, Lecoffre, 1855.
- Aulu-Gelle, 1927, *Nuits attiques*, livre VII, Traduction française, M. Charpentier - M. Blanchet, Oeuvres complètes d'Aulu-Gelle, Paris, Garnier.
- Cicéron, 1841, *De republica*, livre II, Traduction française sous la direction de M. Nisard. Paris, Dubochet.
- Cicéron, 1935, *De natura deorum*, trad. de Charles APPUHN, Paris, Garnier.

---

<sup>60</sup> Voir, J.B. Manga, *Une monarchie dans État postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye*, p.336

- Denys d'Halicarnasse, *Les Antiquités romaines*, Livre II, traduction de Philippe Remacle,[enligne] :[http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/denys\\_hal\\_ant\\_rom\\_02/lecture/5.htm](http://mercure.fltr.ucl.ac.be/Hodoi/concordances/denys_hal_ant_rom_02/lecture/5.htm) consulté le 23 avril 2013.
- Lactance, 1882, *Institutions divines*, Livre I, Traduction française : J.-A.-C. BUCHON, Paris, Choix de monuments primitifs de l'Église chrétienne, Delagrave.
- Ovide, 2009, *Les Métamorphoses*, Traduction d'Olivier Sers, Paris, Les Belles Lettres.
- Ovide, *Fastes*, 1992, traduction de R. Schilling, Paris, Les Belles Lettres,
- Pausanias, 1921, *Le tour de la Grèce*, livre II, Traduction française de M. CLAVIER.
- Pline l'Ancien, 1877, *Histoire naturelle*, Livre XXVII, Traduction de E. LITTRE, Paris, Collection des auteurs latins de M. NISARD.
- Plutarque, 1957, *Vies*, Tome 1, Thésée-Romulus – Lycirgue-Numa, texte établi et traduit par Robert Flacelière, Emile Chambry et Marcel Juneaux, Paris, Les Belles-Lettres.
- Strabon, 1909, *Geographica*, Traduction française : Amédée TARDIEU, Paris, Hachette.
- Tite-Live, 1949, *Ab urbe condita*, trad., d'Eugène LASSERRE, Paris, Classiques Garnier,
- Varron, 1845, *De la langue latine*, livre V, Traduction de la Collection des auteurs latins sous la direction de M. NISARD. Paris, Dubochet.
- Virgile, 1982, *Énéide*, trad. de Denis GUENOUN, Bouches-du-Rhône, Actes du Sud.
- Xénophon, 1859, *Le gouvernement des Lacédémoniens*, Traduction française : Eugène TALBOT. Paris, Librairie Hachette.

### **Auteurs modernes**

- Berthelet Yann, 2019, « Religion et vie politique sous la République romaine. L'exemple de la divination publique ». In : *Pallas Revues d'études antiques*, 111, I, p. 41-63.
- Boëls-Jansens Nicole, 2002, « Les signes de royauté à Rome à l'époque royale : prédestination et confirmation. In: *Pouvoir des hommes, signes des Dieux dans le*

*monde antique*. Actes des rencontres de Besançon (1999-2000) Besançon : Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, p. 27-52

- Bonte Pierre et Izard Michel, 2010, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, collection « quadrige. Dicos poche ».
- Dalla Rosa Alberto, 2019, « Les aspects religieux de l'exercice du pouvoir impérial. » In : *Religion et pouvoir dans le monde romain de 218 avant notre ère à 235 de notre ère, Pallas revues d'études antiques*, p. 65-76.
- Frazer James Georges, 1923, *Le Rameau d'Or*, édition abrégée, nouvelle traduction de Lady Frazer, Paris, librairie orientaliste Paul Geuthner.
- Jean Girard, 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance*, Dakar, IFAN.
- Journet-Diallo Odile, 2007, *Les créances de la terre. Chroniques du pays jamaat (Joola de Guinée-Bissau)*, Paris, Bibliothèque de l'École des hautes études.
- Manga Jean Baptiste Valter, 2015, *Une monarchie dans État postcolonial. Anthropologie de la royauté à Oussouye (Sénégal)*.
- Martin Paul-Martin, 1976, « La fonction calendaire du roi de Rome et sa participation à certaines fêtes. » In: *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 83, numéro 2, p. 239-244
- Scheid John, 1990, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaies, modèle de culte public dans la Rome des empereurs*. Rome, École française de Rome.
- Sergent Bernard, 1976, « La représentation spartiate de royauté. » In : *Revue de l'histoire des religions*, tome 189, n°1, p. 3-52.
- Thomas Louis-Vincent, 1959. *Les Diola : essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*, Dakar, IFAN.